

mai 2026



L'ÉCLAIR

ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR LES AFFECTATIONS

Le 7 mai dernier, l'Assemblée générale du SEHY approuvait l'entente administrative sur les affectations négociée par le SEHY et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC). Le texte de l'entente est disponible sur le site du SEHY, dans la section « Entente locale » ou en cliquant sur ce [lien](#).

Puisque l'entente a été conclue tardivement dans l'année scolaire, des mesures transitoires ont été prévues, notamment :

- En prévision de l'année scolaire 2026-2027, les enseignants E2 qui souhaitent effectuer une demande de mutation, de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement doivent transmettre le [formulaire](#) prévu avant le 1^{er} juin 2026 ;
- Le SEHY et les enseignants E2 recevront la liste d'ancienneté, par champ, des enseignants E2 au plus tard le 1^{er} juin 2026.

Il est aussi à noter que des dates et modalités prévues, notamment, à [l'entente locale](#) sont également modifiées :

Pour les demandes de congé sans traitement :

- La date limite pour annuler une demande de congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel (allègement) est devancée au 1^{er} juin (5-15.10);
- La date limite pour que le CSSVDC confirme l'acceptation ou le refus d'une demande de congé sans traitement est devancée au 20 juin (5-15.11).

La suite à la page suivante...



Sujets

- 1 Entente sur affectations
- 2 Réparons l'école publique
- 3 Coupures de traitement et travail au lieu choisi
- 5 Consultations collectives sur la tâche
- 7 CAP
- 8 Postes au CA
- 9 Nouveautés du site
- 10 Clause d'ajustement salarial
- 11 Dates des séances d'affectation
- 12 Nous joindre

Pour accéder aux liens cliquables, consultez l'Éclair sur le [site Web du SEHY](#)

ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR LES AFFECTATIONS

2

Suite...

Pour les séances d'affectation des enseignants E2 et des enseignants E3 :

- La séance d'affectation et de mutation des enseignants E2 doit avoir lieu au plus tard la cinquième journée suivant le 30 juin (en excluant les jours de fin de semaine);
- La séance d'affectation des enseignants E3 (secteur des jeunes) doit avoir lieu vers le 10 juillet;
 - Les séances du préscolaire, du primaire et du secondaire peuvent avoir lieu la même journée, mais pas simultanément.

Pour les enseignants sous contrat de retraite progressive ou qui en ont fait la demande :

L'entente prévoit l'octroi de contrats de retraite progressive, selon les modalités de [l'entente négociée en mars 2023](#), mais en ne se limitant pas à 10 % de congé. Le 19 mai dernier, un courriel a été envoyé aux enseignants concernés, par M^{me} Karolanne Fausse du Service des ressources humaines du CSSVDC. Les enseignants qui souhaitent augmenter leur pourcentage de leur retraite progressive doivent y répondre au plus tard le 26 mai 2026.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à prendre connaissance de l'entente et à nous interpeller si vous avez des questions.



Sophie Veilleux

Le Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska vous demande, que vous soyez un enseignant ou non, de signer cette pétition réclamant, notamment, un meilleur financement de l'école publique.

Signer la pétition vous prendra 30 secondes, incluant l'ouverture du courriel de confirmation (vérifiez vos « indésirables »).

👉 N'oubliez pas de demander à vos proches de signer la pétition également.

Chaque signature compte pour faire bouger les choses.
Cliquer sur l'image pour être dirigé vers la pétition.

Laurent Constantin



TRAVAIL PERSONNEL AU LIEU DÉTERMINÉ PAR L'ENSEIGNANT ET COUPURES DE TRAITEMENT

3

Travail effectué = travail payé

Nous souhaitons vous informer d'une mésentente, avec le CSS du Val-des-Cerfs, quant aux modalités de coupures de traitement lorsqu'un enseignant effectue du travail personnel au lieu de son choix, alors qu'il a une période d'absence au travail (maladie, obligation familiale, etc.) dans la même journée.

Depuis le printemps dernier, plusieurs enseignants nous ont interpellés parce qu'ils ont subi, injustement, de telles coupures de traitement de la part du CSS.

Mise en contexte : Depuis l'année scolaire 2022-2023, la tâche enseignante et son aménagement ont été modifiés de façon substantielle. Les principales modifications sont :

- L'annualisation de la tâche et la notion de moyenne hebdomadaire d'heures de travail;
- La possibilité d'effectuer du travail personnel au moment et au lieu déterminé par l'enseignant;
 - 4 heures, en moyenne par semaine, pour l'année scolaire 2025-2026.

À notre avis, un enseignant devrait pouvoir s'absenter pour une portion de la journée, tout en effectuant du travail personnel au lieu de son choix pour une autre portion de la même journée. La coupure de traitement ne devrait s'effectuer que pour la portion où l'enseignant avait des tâches à son horaire, qu'il n'a pas effectuées (et qu'il ne reprendra pas plus tard) et pour lesquelles un suppléant l'a remplacé.

Toutefois, d'après les informations dont nous disposons, la consigne du CSS aux directions d'écoles est que l'absence d'un enseignant prend fin uniquement lorsque celui-ci est de retour sur son lieu de travail, donc à l'école. Cela a pour effet que des enseignants subissent une coupure de traitement d'une journée entière, même si leur déclaration d'absence ne portait que sur une portion de la journée et même s'ils avaient avisé leur direction d'école qu'ils effectueraient du travail personnel à un autre lieu que l'école.

Exemple : À son horaire, une enseignante au primaire enseigne les trois périodes de l'avant-midi et n'a aucune période d'enseignement en après-midi. L'enseignante s'absente pour tout l'avant-midi pour un rendez-vous chez le dentiste à l'extérieur de la ville et, pour l'après-midi, celle-ci préfère travailler de la maison plutôt que de retourner à l'école.

Dans cette situation, l'enseignante devrait être coupée pour une demi-journée et non pour l'ensemble de la journée. Pourtant, le CSS va plutôt effectuer une coupure de traitement pour toute la journée.

En n'adaptant pas les modalités de coupures de traitement, le CSS nous prive de certains gains obtenus lors des dernières négociations nationales. Principalement, il s'agit du déni du principe de « travail effectué = travail payé ».



La suite à la page suivante...

TRAVAIL PERSONNEL AU LIEU DÉTERMINÉ PAR L'ENSEIGNANT ET COUPURES DE TRAITEMENT

Suite...

4

Procédure suggérée pour déclarer une absence du travail pour une partie de la journée combinée à du travail personnel au lieu de son choix :

Dès que vous savez que vous allez devoir vous absenter :

1. Déclarez votre absence, selon les modalités prévues par votre direction (Scolago), en indiquant le motif d'absence approprié;
2. Avisez votre direction, par courriel, que vous allez effectuer du travail personnel au lieu de votre choix pour la portion de la journée qui N'EST PAS une absence, pour vous assurer que le CSSVDC aura les informations pertinentes afin d'effectuer une coupure de traitement adéquate.

Bien sûr, tous ces conseils sont pour des enseignants qui seraient vraiment aptes à effectuer du travail personnel. Si vous êtes malades, reposez-vous.

Pour tout enseignant ayant suivi la procédure ci-dessus et qui aurait tout de même subi une coupure de traitement injustifiée, le premier réflexe devrait être de demander à sa direction, par courriel, de corriger la coupure de traitement, puis d'écrire au SEHY pour contester cette coupure de traitement si le changement n'est pas effectué.

Pour chaque enseignant qui nous a contactés à cet effet, le SEHY a déposé un grief. Comme cela, nous protégeons les droits de ces enseignants. Nous pouvons documenter les situations et, éventuellement, demander à un arbitre de trancher la question avec les meilleurs dossiers. Ainsi, le but est d'obliger le CSS à modifier les modalités de coupures de traitement pour que celles-ci ne lèsent pas les droits des enseignants. Voilà notre objectif!

Rappelons que nous faisons beaucoup de sacrifices pour obtenir ces gains; il est donc important de pouvoir en bénéficier.

Afin de déposer un grief solide, nous avons besoin des détails et documents suivants :

1. Date de l'absence et nombre de périodes à l'horaire;
2. Courriel ou capture d'écran de Scolago de la déclaration d'absence, incluant la date (ou autre moyen utilisé pour déclarer l'absence);
3. Courriel de la déclaration à la direction que du travail personnel au lieu de son choix sera effectué;
4. Photo de l'attestation d'absence (nous vous conseillons de ne pas la signer et d'en demander directement la correction);
5. Talon de paie où la coupure de traitement est constatée;
6. Toute information supplémentaire qui permettrait de mieux comprendre la différence entre ce qui a été déclaré comme absence et ce qui a été coupé sur votre paie.

À propos de la déclaration d'absence, consultez cette fiche syndicale : [Vous devez vous absenter - Motifs d'absence et banques de congés.](#)

Laurent Constantin

CONSULTATIONS COLLECTIVES SUR LA TÂCHE ENSEIGNANTE EN PRÉVISION DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

5

Le printemps, signe que la fin de l'année scolaire approche, est aussi le moment où devrait avoir lieu la consultation collective sur la tâche. Il s'agit d'une étape annuelle qui devrait se dérouler avant la fin de l'année scolaire.

Comme prévu à la clause 8-1.08 de notre entente nationale, dans chaque école et dans chaque centre, la direction doit consulter le Comité de participation des enseignants (CPE) sur les différentes activités professionnelles (autres que les cours et leçons) et le temps prévu pour les réaliser.

Voici le lien vers les documents, convenus entre le CSS Val-des-Cerfs et le SEHY, portant sur le sujet :

- [Consultation tâche préscolaire-primaire](#)
- [Consultation tâche secondaire](#)
- Même s'il n'y existe pas de tel document pour l'éducation des adultes, la formation professionnelle et le pénitencier, le principe de la consultation collective sur la tâche est tout de même applicable.
- [Modèle de recommandation pour la consultation collective](#)

Bien que la responsabilité de répondre à cette consultation revient au CPE de chaque école, nous recommandons aux CPE de prendre le temps de consulter plus largement l'ensemble des enseignantes et enseignants de leur école, afin d'obtenir un portrait le plus complet possible et faire des recommandations qui répondront aux besoins des enseignants de l'école.

Recommandations du SEHY aux CPE de chaque école :

À la suite de différentes formations offertes par le SEHY (outil de compilation de la tâche, formation de base sur le CPE), l'équipe du SEHY a constaté que plusieurs idées provenant de certains milieux méritaient d'être partagées, mais également que, d'une école à l'autre, il pouvait y avoir une grande différence dans les activités et les heures reconnues à la tâche par la direction.

Nous souhaitons donc offrir aux enseignants, mais plus particulièrement aux membres des CPE, quelques idées d'éléments de la tâche qui devraient être considérées au moment de répondre à la consultation collective.

Dans la tâche éducative (TÉ) :

- Activités étudiantes
 - Recommander un certain nombre d'heures dans « Activités étudiantes » pour prévoir l'accompagnement des élèves lors de sorties scolaires pendant les périodes où l'enseignant n'est pas en présence-élève.
- Surveillance
 - Si votre école a l'habitude de donner à chaque enseignant une banque d'heures de surveillance d'urgence, prévoir que ces heures doivent être inscrites dans la tâche. Si ce n'est pas le cas, votre direction devra s'engager à vous compenser en temps ou argent pour toutes minutes effectuées en sus de votre tâche.

La suite à la page suivante...

CONSULTATIONS COLLECTIVES SUR LA TÂCHE ENSEIGNANTE EN PRÉVISION DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

6

Suite...

Dans les autres tâches professionnelles (ATP) :

- Comités conventionnés et non conventionnés
 - Ne pas oublier de recommander du temps et un nombre de membres pour chacun des comités conventionnés et non conventionnés;
 - Possibilité de reconnaître davantage d'heures selon la fonction de l'enseignant dans le comité (présidence, secrétaire) – calculez les heures sur une base annuelle et n'ayez pas peur d'être réalistes;
 - Possibilité de recommander la création de nouveaux comités, ainsi que la fusion ou même la disparition de certains comités.
- Insertion professionnelle
 - Durant ses deux premières années scolaires d'enseignement, l'enseignant participe obligatoirement à de l'insertion professionnelle et se voit reconnaître du temps à l'intérieur de ses ATP.
 - « La durée ainsi reconnue est déterminée par la direction à la suite de la consultation annuelle ayant lieu dans le cadre du processus de confection de la tâche. » (Annexe XLIX de l'entente nationale)
 - Toutefois, nous suggérons fortement aux CPE d'émettre une recommandation sur le temps moyen que devrait reconnaître la direction.
- Temps pour les tâches de reprographie
 - Face au bénévolat anticipé à la rentrée 2026 pour compenser aux coupures dans les services de reprographie, voici une recommandation que les CPE pourraient adopter :
 - « Que du temps pour les tâches d'impression, de photocopies et de finition soit reconnu à la tâche de chacun des enseignants de l'école dans la portion des Autres tâches professionnelles. »
- Communauté d'apprentissage professionnelle (CAP)
 - De base, les CAP devraient se faire sur une base volontaire, mais si votre direction vous assigne à ce genre d'activités de formation continue, elles devraient être indiquées à votre tâche et du temps devrait être reconnu (à moins que vous soyez libérés à chaque occasion). Autrement, vous n'êtes pas tenus d'y participer.

Laurent Constantin

Autonomie professionnelle...

7

LES CAP : COMMUNAUTÉ D'APPRENTISSAGE PROFESSIONNELLE

Depuis quelques années et encore ce printemps, des membres interpellent l'équipe du SEHY concernant les CAP qui sont mises en place dans leur école. La description de ce qui leur est exigé en termes d'implication et de modalités de mise en place des CAP est souvent floue. C'est pourquoi nous avons demandé au Service des ressources humaines de Val-des-Cerfs de nous préciser sa position sur le sujet.

Voici les informations que nous avons obtenues de sa part :

« Une conseillère pédagogique du CSS du Val-des-Cerfs a maintenant le mandat de soutenir les milieux qui désirent débiter des CAP. Elle peut accompagner les équipes dans la préparation, dans l'organisation et modéliser l'animation.

Un budget est octroyé aux milieux qui répondent aux critères suivants afin de les aider à financer les libérations :

- L'équipe CAP doit s'engager à se rencontrer de façon assidue au cours de l'année.
- La CAP aura pour base l'étude des données de l'école, l'essai de stratégies et la mesure de l'impact de celles-ci sur l'apprentissage des élèves.
- L'équipe est volontaire pour s'impliquer dans un processus d'apprentissage.
- La direction s'engage à être présente dans les rencontres et dans la préparation de celles-ci.
- L'équipe-école s'engage à tenir à jour la consignation des actions et des décisions déterminées en CAP. »

Bien sûr, il est possible que les CAP portent un nom différent selon l'école où ces communautés sont implantées. Par exemple : rencontres d'innovation pédagogique, rencontres de niveau avec un CP ayant pour objectif l'implantation de nouvelles pratiques pédagogiques, comité pédagogique du département, etc.

Il est important de rappeler que les conseillers pédagogiques ne sont pas nos supérieurs hiérarchiques, mais bien des collègues de travail. Ils n'ont pas le pouvoir de nous assigner du travail. Ce pouvoir relève uniquement de la direction, dans les limites prévues à notre convention collective. Vous devez donc avoir du temps suffisant de reconnu à votre tâche si votre direction souhaite implanter des CAP à votre école.

Si vous rencontrez des difficultés, en lien avec l'implantation de CAP, nous vous invitons à nous joindre rapidement.

Maryse Gaboriault et Laurent Constantin



POSTES AU CA À LA SUITE DE L'AG DU 12 MAI 2026

8

Par la présente, le comité des élections vous présente la composition du Conseil d'administration mise à jour à la suite de l'assemblée générale du 12 mai 2026.

Présidence (2025-2027) : Sophie Veilleux

Première vice-présidence (2026-2028) : Éloïse Thibault

Deuxième vice-présidence (2025-2027) : Laurent Constantin

Secrétaire (2025-2027) : Kim Desnoyers

Trésorerie (2026-2028) : Virginie T. Héon

Représentant des enseignants précaires (2026-2028) : *Poste vacant*

Représentant des enseignants préscolaires-primaires (2025-2027) : Maryse Gaboriault

Représentant des enseignants du secondaire (2026-2028) : Dave Dostie

Représentant des enseignants en formation professionnelle, en formation générale à l'éducation des adultes et du Pénitencier (2026-2028) : Kim Phaneuf

Le poste vacant sera pourvu en conformité avec l'article 34 des Règlements du SEHY (nomination par le CA soumise à l'approbation du Conseil des délégués). Cela dit, si vous êtes intéressé(e)s, vous êtes invité(e)s à vous manifester à la présidence du SEHY.

Félicitations aux personnes élues et merci à chacun pour son implication syndicale!

Le comité des élections du SEHY

Du nouveau sur le site Internet du SEHY...

Régulièrement, de nouvelles fiches syndicales s'ajoutent au site Internet du SEHY. Voici quelques-uns des plus récents ajouts :

- Formation de base sur le Comité de participation des enseignants (CPE)
 - Sous la forme d'un diaporama PowerPoint, cette formation interactive s'adresse à tout nouveau membre du CPE, ainsi qu'à toute enseignante et tout enseignant souhaitant joindre le CPE de son école dès l'année prochaine.
 - Outil de compilation de la tâche enseignante (préscolaire et primaire) 2025-2026
 - Cet outil, sous la forme d'un fichier Excel, permet à l'enseignant, une fois qu'il a rempli les renseignements nécessaires, de mieux comprendre sa tâche sur une base annuelle et de comptabiliser chacune des heures effectuées tout au long de l'année scolaire. D'autres formations sur l'outil seront offertes dès la rentrée scolaire 2026-2027
- *Dès la rentrée scolaire 2026-2027 : d'autres formations sur l'outil seront offertes et l'outil pour le secondaire sera disponible.
- Modèle pour la consultation collective sur la tâche
 - Ce modèle de recommandation s'adresse aux membres des CPE de chaque école qui veulent s'assurer de bien remplir leur mandat au moment de la consultation collective sur la tâche.

Laurent Constantin

CLAUSE D'AJUSTEMENT SALARIAL DE L'ENTENTE NATIONALE

Dans le cadre de la dernière ronde de négociation nationale, une clause d'augmentation liée à l'indice des prix à la consommation au Québec (IPC), pour les trois dernières années de l'Entente nationale E6 2023–2028, a été convenue (voir le sous-paragraphe 6–5.02 B) 1) i, à la page 123 de [l'entente nationale](#)).

Les données statistiques*, pour le mois de mars 2026, étant disponibles, l'application de la clause peut être vérifiée.

Considérant ces statistiques, une majoration de 0,11 % des taux et des échelles doit s'appliquer. Cette majoration est applicable au 140^e jour de l'année scolaire 2025–2026 (généralement le 31 mars 2026), mais l'employeur dispose d'un délai de 180 jours (à compter du 20 avril 2026) pour effectuer les ajustements salariaux.

L'ajustement de 0,11 % est applicable sur toutes les échelles indiquées au paragraphe C) de la clause 6–5.02 de l'entente nationale :

- 6–5.03 (échelle unique de traitement)
- 6–6.01 (suppléments annuels)
- Annexe XVIII (compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe)
- Annexe XXXVI (majoration des taux et de l'échelle de traitement et application de la nouvelle structure de l'échelle de traitement)
- Paragraphes A) et B) de l'annexe LXXI (compensation pour les ATP en sus)

L'ajustement est aussi applicable aux taux prévus aux paragraphes suivants :

- 6–7.02 A) – taux horaire FGJ
- 6–7.03 A) – suppléance occasionnelle
- 11–2.02 A) – taux horaire EDA
- 13–2.02 A) – taux horaire FP

* Ces statistiques sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Sophie Veilleux

DATES DES SÉANCES D'AFFECTATION

11

Vous avez reçu, par courriel, les dates des différentes séances d'affectation qui auront lieu dans les prochaines semaines :

Séances d'affectation des enseignants Organisation scolaire 2026-2027

Séances	Date	Heure	Lieu
Séance d'affectation Surplus et mutations Primaire	Mardi 9 juin 2025	16h30	TEAMS
Séance d'affectation Orthopédagogues	Jeudi 11 juin 2026	16h00	TEAMS
Séance d'affectation Spécialistes	Jeudi 11 juin 2026	17h15 Arts Francisation Anglais 18h30 Éducation physique	TEAMS
Séance d'affectation Surplus et mutations Secondaire (incluant le champ 01 discipline II : adaptation scolaire primaire et secondaire)	Mardi 16 juin 2026	16h30	TEAMS
Séance d'information – Processus d'affectation des enseignants à statut particulier (E2) pour les enseignants inscrits sur la liste de priorité et ceux à statut particulier (E2) <i>Les invitations seront transmises à la suite de la publication de la liste de priorité, le 20 juin.</i>	Jeudi le 25 juin 2026	16h00	TEAMS
Séance processus d'insatisfaction Primaire et secondaire	Lundi 29 juin 2026	9h00	TEAMS
Séance d'affectation Enseignants réguliers à statut particulier (E2) Primaire et secondaire	Jeudi 2 juillet 2026	9h00	TEAMS
Séance d'affectation Liste de priorité Primaire (incluant le champ 20 : francisation primaire et secondaire)	Jeudi 9 juillet 2026	9h00 Orthopédagogie Anglais Musique Art dramatique Francisation Éducation physique Préscolaire et primaire	TEAMS
Séance d'affectation Liste de priorité Secondaire (incluant le champ 01 discipline II : adaptation scolaire primaire et secondaire)	Jeudi 9 juillet 2026	13h30 Liste de priorité	TEAMS

Mise à jour le 12 mai 2026

Nous vous invitons à rester à l'affût au cas où un changement serait effectué. Aussi, vous devez prendre les moyens nécessaires afin de participer à la rencontre ou de nommer une personne qui vous représentera par procuration.

Sophie Veilleux

POUR NOUS JOINDRE

12

ÉQUIPE DE LIBÉRÉS

Sophie Veilleux, présidente
sophieveilleux@sehy.qc.ca

Eloïse Thibault, 1re vice-présidente
eloisethibault@sehy.qc.ca

Laurent Constantin, 2e vice-président
laurentconstantin@sehy.qc.ca

Maryse Gaboriault, représentante des
enseignants du préscolaire-primaire
marysegaboriault@sehy.qc.ca

Virginie T. Héon
virginietheon@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

reception@sehy.qc.ca

8 h 45 à 16 h 15

Fermé vendredi midi

TÉLÉPHONE: 450-375-3521

TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407

WWW.SEHY.QC.CA

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

À venir...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir ...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 juin 2026

CONSEIL FÉDÉRATIF

10-11-12 juin 2026

On gagne à être polis et courtois...
à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

**QUESTIONS?
COMMENTAIRES!**

marieevpicard@sehy.qc.ca

**SUIVEZ-NOUS
SUR
FACEBOOK**

Pour ne rien manquer,
abonnez-vous à la page
Facebook du SEHY

